



Revalorisations des DPIP, entre réformette et rattrapage !

L'anniversaire de la mobilisation historique des DPIP est intervenu vendredi dernier, le 22 septembre 2023.

Comme pour célébrer cette date, la DAP diffuse un flash-info sur les "revalorisations significatives pour le corps des DPIP" ⁽¹⁾. Or, le **SNEPAP-FSU** s'étonne que ce "DAP infos" intègre, au-delà du volet indemnitaire sur lequel nous avons déjà communiqué ⁽²⁾, des éléments statutaires et indiciaires.

En effet, les décrets posant le cadre des revalorisations annoncées n'ont pas été examinés en CSA. Ces textes seront présentés au **CSA ministériel du 4 octobre 2023**, sans avoir été mis à l'ordre du jour d'un CSA SPIP !

L'administration envisage-t-elle un passage en force pour un sujet pourtant déterminant pour les personnels concernés ?! Les CSA sont-ils devenus de simples chambres d'enregistrement ?

Nous relevons néanmoins d'ores et déjà **quelques scories**.

Alors qu'il est présenté comme une forme de panacée aux problèmes statutaires des DPIP, l'accès au **nouveau statut d'emploi de direction du ministère de la justice** ⁽³⁾ ne nous semble pas acquis. Certes il existera, sur le papier, des passerelles mais qu'en sera-t-il dans les faits ? Nous craignons que les DPIP soient défavorisés au regard de la concurrence avec des personnels aux déroulés de carrière sensiblement plus avantageux.

Le statut d'emploi ministériel apporte certes des perspectives intéressantes, mais ne concernera très probablement qu'une poignée d'élus ⁽²⁾.

Les grilles **indiciaires** sont plus attractives que les grilles actuelles, ce qui représente une avancée. Toutefois, le **SNEPAP-FSU** ne peut que déplorer qu'elles soient sensiblement inférieures à celles que la DAP s'était engagée à présenter à la DGAFP.

Dans le projet présenté avant les élections professionnelles de décembre 2022, le gain d'indice (brut) moyen par échelon était d'environ 34,5 points. Il est désormais d'environ 21,5 points. La DAP n'a manifestement pas réussi à obtenir gain de cause pour les DPIP.

Par ailleurs, le pied de grille ⁽⁴⁾ des DPIP CN ne permet pas d'envisager réellement cette revalorisation comme significative. À titre d'exemple, il demeure inférieur à celui de la grille indiciaire des DSP en 2010, alors que la DAP nous indique que la revalorisation des DSP s'est faite en 15 ans...

Manifestement, la **durée de carrière** n'est pas réduite de manière significative : seul 1 an est gagné sur le grade classe normale. Les DPIP restent loin du dynamisme que connaît la carrière des DSP. Pour les DPIP la durée de carrière est de 27 ans pour la classe normale contre 21 ans pour les DSP.

Concernant l'accès au **grade d'avancement hors-classe (HC)**, le **SNEPAP-FSU** salue l'abaissement de l'échelon minimal pour présenter l'examen professionnel ⁽⁵⁾. Si c'est une bonne nouvelle, il s'agit toutefois essentiellement d'un alignement sur d'autres corps. Nous attendons d'avoir les détails des conditions du reclassement. Le **SNEPAP-FSU** a en effet rappelé à de multiples reprises à la DAP les situations dans lesquelles le gain indiciaire est très faible, voire purement et simplement nul, lors du changement de grade. Nous attendons de voir si la DAP a corrigé sa copie...

Nous relevons également que l'accès au premier grade d'avancement (HC) est actuellement particulièrement ardu tant l'accès au deuxième grade d'avancement (la classe exceptionnelle), relève du miracle. Le goulot d'étranglement actuel risque de se majorer, sauf à ce que la DAP revalorise le taux de pro/pro.

Pour ce qui est de l'**accès aux emplois de DFSPIP 2**, nous rappelons, une nouvelle fois, que la règle du HC ne fait que consacrer une pratique existante. Cette annonce est donc nulle et non avenue.

Le SNEPAP-FSU diffusera une communication présentant une analyse approfondie des décrets une fois que ceux-ci seront définitifs.

**Ces revalorisations vont dans le bon sens mais, au final, ce n'est qu'un rattrapage.
Nul "grand soir" à l'horizon.**

**Le DAP a souvent indiqué être en faveur de la politique des petits pas !
Quel est le suivant ? Le SNEPAP-FSU rappelle sa demande de mise en œuvre d'un calendrier de travail pour une revalorisation durable des DPIP qui les positionnent, enfin, au niveau des autres personnels de direction de la DAP.**

(1) Confer article paru dans l'Étapes Hebdo numéro #1016, semaine du 25 au 29 septembre 2023 intitulé "Revalorisations statutaires et indemnitaires significatives pour le corps des DPIP". [Lien](#)

(2) <https://snepap-fsu.fr/retour-sur-les-audiences-dpip/>

(3) Les décrets afférents au statut d'emploi de direction du MJ n'ont pas été publiés à l'heure où nous rédigeons cette communication

(4) Les tout premiers échelons de la classe normale

(5) Passage du 5ème échelon au 4ème échelon